

*Banques—Loi*

Si la Chambre est disposée à approuver notre amendement, elle ne fera de mal à personne. Cet amendement ne risque pas de nuire aux banques ni de retarder indûment l'examen des demandes de constitution en corporation. Ces demandes ne nous arriveront pas par centaines. En fait, elles seront assez rares. Ce n'est qu'avec beaucoup de prudence qu'on suivra cette nouvelle procédure.

**Une voix:** Une objection suffira.

**M. Skelly:** Une seule suffira en effet. Nous aurons une procédure de constitution très lente et très simple. Si notre amendement était adopté, il obligerait les sociétés intéressées à comparaître en public en cas d'objection. Certes elles ne comparaitront plus devant le Parlement, mais elles feraient encore l'objet d'un examen public. Il n'y a pas de mal à cela, malgré les craintes du député d'Edmonton-Ouest.

J'exhorte les députés à accepter cet amendement. Ils acceptent bien que les municipalités tiennent des audiences publiques à propos de n'importe quel projet municipal, ils trouvent juste que les citoyens participent et soient du moins informés des décisions prises afin de pouvoir signifier leurs objections aux responsables élus. Cela n'a rien d'incompatible avec la loi. Le gouvernement est disposé à le permettre quand il s'agit de questions écologiques importantes. Au sujet de questions économiques délicates et graves, quand il s'agit de savoir par exemple comment se développera l'économie, qui la contrôlera et avec quels objectifs, nous devrions permettre des audiences publiques et ne pas laisser au gouvernement le pouvoir de les supprimer à son gré.

Je demande aux députés d'appuyer ce petit amendement qui permettra de soumettre à l'examen public toute la procédure de constitution des banques. Si l'amendement ne trouve pas d'appui, nous allons encore une fois permettre au gouvernement non seulement d'enlever un autre pouvoir au Parlement, comme il l'a fait si souvent, et de nous rendre ainsi encore plus difficile la tâche de représenter nos concitoyens, mais encore priver le public de la possibilité de faire comparaître ces puissants agents économiques et de les obliger à répondre à des objections sérieuses.

**M. Ian Deans (Hamilton Mountain):** Monsieur l'Orateur, je serai bref. J'ai écouté attentivement le débat, soit les arguments avancés à la fois par mes amis et par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). J'ai été surpris par la position inhabituelle adoptée par ce dernier. Par cette disposition, nous offrons une protection accrue au public.

Afin de comprendre la nature de notre proposition, il faut comprendre que le public a une confiance illimitée dans le système bancaire. Lorsque les gens mettent leur argent en banque, que ce soit en achetant des actions ou en effectuant des dépôts, ils croient fermement que la banque est régie par la loi fédérale de telle façon qu'il lui est pratiquement impossible de ne pas agir de façon responsable sur le plan financier. Lorsque le député d'Edmonton-Ouest a formulé ses remarques, j'ai été frappé par la confiance qu'il accordait à la fonction publique. Il a dit qu'il pouvait sans doute y avoir des interventions superflues. Je conclus qu'à cause de cette possibilité d'interventions superflues, le public sera moins bien protégé qu'il ne pourrait l'être autrement. Le député a dit qu'il sera peut-être plus coûteux de procéder comme nous proposons et qu'en raison même de ces frais supplémentaires, le public sera peut-être moins bien protégé qu'il ne devrait l'être. Du fait

qu'il a confiance dans le service actuel, le député dit en substance que le public sera dorénavant moins bien protégé qu'il ne pourrait et qu'il ne devrait l'être.

Je voudrais parler un instant des institutions financières en général. Voyons ce qui s'est produit tout dernièrement dans l'affaire de l'Astra Trust, et je tiens à signaler quelque chose à titre d'exemple. Je vois le ministre hocher la tête. Je ne dis pas que c'est comparable, mais il faudrait que l'État surveille davantage toutes les institutions financières au lieu de relâcher sa surveillance. Le ministre fait signe que oui. Il comprend pourquoi je fais cette comparaison; il comprend où je veux en venir. En ce qui concerne les sociétés de fiducie, il faut l'approbation des provinces. Le gouvernement fédéral intervient un peu, mais cette question relève surtout des gouvernements provinciaux. Des gens qui avaient placé les économies de toute une vie dans une institution qu'ils croyaient être protégée par la loi ont constaté que la garantie ne valait pas le morceau de papier sur lequel elle était écrite. On n'a pas tenu d'audiences publiques avant de donner à cette société de fiducie l'autorisation de se lancer dans les affaires et il n'y a eu ni la publicité obligatoire ni la participation publique dont nous parlons. En partant de cet exemple et en le projetant dans l'avenir, on ne peut pratiquement pas s'empêcher de penser que la même chose pourrait se produire dans les institutions bancaires d'ici 10 ou 15 ans.

**M. Rae:** La banque de l'Ouest du Canada.

● (1710)

**M. Deans:** Mon collègue mentionne la Banque de l'Ouest canadien. La même chose pourrait se produire dans le système bancaire dans le cadre du système proposé actuellement par le gouvernement et appuyé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Ce dont il s'agit, c'est de garantir la possibilité d'une participation publique dans le secteur qui est peut-être le plus important de l'économie, et d'éviter que ne se reproduise dans le système bancaire ce qui est arrivé à Astra, à Reaymor et à ceux qui y avaient placé leur argent. Si nous adoptions ces amendements tout simples garantissant la tenue d'une enquête publique, il y aurait un contrôle, il y aurait la possibilité pour le public et pour ceux qui pourraient détenir des renseignements de se faire entendre; nous ferions quelque chose pour éviter que des faillites de ce genre et les misères qu'elles entraînent ne se reproduisent.

Je supplie le ministre de ne pas se laisser ébranler par l'argument du député d'Edmonton-Ouest, suivant lequel il faudrait exposer tout le monde à toutes sortes de risques parce qu'à l'occasion quelqu'un pourrait avoir l'idée folle de chercher à saboter la procédure, ou courir des risques inutiles pour la simple raison que les audiences publiques entraînent pour les candidats à la constitution une augmentation de frais de quelques dollars. Il ne faut pas, a-t-on dit, parce que cela pourrait amener des gens à y placer de l'argent en pensant que le gouvernement donne sa garantie à l'établissement financier. Conclusion, exposons le public à des risques inutiles pour éviter quelques frais supplémentaires entraînés par cette procédure. Imaginons-nous, parce que la desserte du public est actuellement bien assurée et qu'on peut faire confiance aux établissements existants puisqu'ils sont dirigés par des gens honnêtes, qu'il en sera toujours ainsi et qu'il est donc impossible que le système soit manipulé par des gens moins honnêtes?